

## Politique d'engagement actionnarial et de vote

Version n°	Date de création/ modification	Raison de la modification	Validé par	Nom et Signature
1	28/05/2020	Création	RCCI	Joseph CHATEL
2	23/01/2024	refonte	Président	Joël VACHER



### Références réglementaires :

- Article L533-22 du Code monétaire et financier
- Art. R. 533-16 du Code monétaire et financier
- Art. R. 533-16-0 du Code monétaire et financier

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 21 octobre 2015 sous le numéro d'agrément GP-15000024.

Elle exerce son activité de gestionnaire de Fonds d'investissement Alternatifs immobiliers et de capital-investissement ayant opté pour l'application de la Directive AIFM 2011/61 /UE.

Conformément à la réglementation en vigueur, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion établit et maintient opérationnelles des politiques, procédures et mesures adéquates relatives à l'exercice des droits de vote.

La politique de vote contenue dans la politique d'engagement actionnarial a vocation à définir les conditions dans lesquelles la société de gestion entendrait exercer les droits de vote attachés aux titres cotés ou non cotés détenus (actions ou placements assimilés) dans des sociétés cibles par les véhicules ou portefeuilles gérés (les « Participations »). Cette politique de vote concerne uniquement les investissements en actions réalisés par le FCPR grand public et le FPCI.

En tout état de cause, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion veille à exercer son droit de vote dans le strict intérêt des clients et associés des FIA gérés. Pour cela, une attention particulière sera donnée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. La société de gestion pourrait alors décider de baser ses décisions de vote sur les recommandations formulées par l'association professionnelle à laquelle elle adhère, à savoir l'AFG.

Cette politique est tenue à la disposition des clients et associés qui en formuleraient la demande. Une mention est également intégrée au sein du site Internet de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion.

## **I. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure, du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement.**

Avant tout investissement dans des titres cotés ou non cotés, l'équipe de gestion se doit de vérifier si l'investissement envisagé est compatible avec :

- la stratégie d'investissement des Fonds,
- la politique ESG de la société de gestion applicable au fonds concerné
- la politique d'exclusion (inclue dans la politique ESG) applicable à toutes les entités de la société de gestion.

L'équipe de gestion de PPG procède ensuite à une analyse des performances économiques, financières et extra-financières des sociétés cibles dans lesquelles elle décide d'investir en prenant en compte les échanges et informations données par les dirigeants de cette société cible ainsi que la notation ESG donnée par Pierre 1<sup>er</sup> Gestion au moment des due diligences d'acquisition.

Le suivi des performances financières s'opère sur la base des éléments transmis par les entreprises. Exemple : rapports généraux et spéciaux des CAC, liasse fiscale, comptes annuels, ....

Le suivi des performances ESG résulte quant à lui d'une évaluation annuelle comprenant des indicateurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Ces évaluations annuelles permettent aux équipes de gestion de suivre les évolutions des investissements d'une année sur l'autre. Ces évaluations résultent en partie sur la bonne volonté des entreprises et la communication d'informations écologiques, sociales et de gouvernance.

Ces informations permettent aux équipes de gestion de s'assurer que les Investissements respectent leurs engagements le cas échéant.

Dans le cas d'une participation dans une société en cours de création, l'Investissement se fera par constitution du capital initial avec un co-investisseur.

## **II. Le dialogue avec les sociétés détenues ;**

Les fonds gérés par Pierre 1<sup>er</sup> Gestion sont des placements de long terme ce qui favorise le dialogue sur un horizon de temps long avec les Sociétés cibles. L'un des objectifs de cette démarche de dialogue constant est d'encourager une culture de la transparence avec les Sociétés cibles.

A ce titre, les équipes de gestion sont régulièrement en contact – réunions, visioconférences, échanges téléphoniques ou mails – avec les dirigeants, associés et/ou opérationnels des sociétés détenues et peuvent être à l'initiative de propositions et de plan d'action en cas de difficultés rencontrées sur des thématiques purement financières ou extra-financières.

Elles interagissent donc, dans le cadre de ses opérations, de manière régulière avec les sociétés détenues, et ce, que ce soit en amont de l'investissement, au cours du suivi ou de la sortie.

Dans la mesure du possible, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion siège dans les instances de gouvernance des sociétés cible de son portefeuille.

De plus, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion privilégie la rédaction de pacte d'associés organisant les droits de chaque associé ainsi que les possibilités de sortie de l'investissement.

### **III. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (limité aux actions détenues par des FCPR et FPCI)**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion honore ses devoirs d'actionnaire et maintient opérationnelle son organisation interne relative à l'exercice des droits de vote, dans l'intérêt des porteurs de parts et des Sociétés cibles.

Les équipes de gestion et le service juridique sont chargés d'étudier les résolutions avant la tenue d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ainsi, le représentant de la Société de gestion ou toute autre personne habilitée à participer à l'assemblée doit être en mesure de prendre part au vote de façon éclairée.

Aucune préférence n'est appliquée s'agissant du mode courant d'exercice des droits de vote, qui peut être réalisé en présentiel, en visioconférence ou par correspondance.

#### **- Approbation des comptes annuels**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion apprécie au cas par cas le vote en faveur des demandes d'approbation des comptes. Un vote défavorable peut être formulé dès lors que des faits objectifs ou des faisceaux d'indices sont susceptibles d'interroger sur la régularité des comptes sociaux.

Ces faits et/ou indices peuvent être induits par un refus du Commissaire Aux Comptes (CAC) de certifier les comptes; par des réserves émises dans le cadre de changements comptables non justifiés; par un refus des dirigeants de divulguer des comptes et/ou de pratiquer de la rétention d'informations sans justifications satisfaisantes; par des soupçons quant à une faute de gestion des mandataires.

#### **- Affectation des résultats**

La santé financière de la société cible conditionne le vote en faveur ou en défaveur de la proposition d'affectation des résultats. Pierre 1<sup>er</sup> Gestion privilégiant l'intérêt des porteurs, elle ne saurait voter en faveur d'une affectation injustifiée, notamment dans le cadre de la distribution ou de l'absence de distribution de dividendes.

#### **- Approbation des conventions réglementées**

Les conventions réglementées sont les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre une Société et l'un de ses mandataires ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote.

Une convention non conforme à l'intérêt des Porteurs et qui ne serait pas commandé par l'intérêt social de l'Entreprise ne recueillerait pas de vote favorable de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion.

Les votes relatifs aux conventions règlementées sont analysés au regard de :

- la transparence de la documentation,
- l'intérêt des actionnaires,

- les bonnes pratiques en la matière,
- les rapports du CAC.

#### - **Élection des mandataires sociaux**

ans le cas où un dirigeant aurait été condamné pour des faits délictueux liés directement ou indirectement aux activités qu'il entend gérer, la Société de gestion ne pourrait y donner une issue favorable.

#### - **Rémunérations des dirigeants**

Pour voter favorablement à la hausse de la rémunération des dirigeants proposée, les représentants de la Société de gestion doivent tenir compte de plusieurs facteurs tels que la performance financière globale de la société et les rémunérations pratiquées dans le secteur.

#### - **Engagements durables**

Conformément aux engagements de la Société de gestion, les résolutions comprenant des intégrations environnementales et sociales sont étudiées à la lumière des engagements pris par Pierre 1<sup>er</sup> Gestion.

Toutes résolutions venant en contradiction à la politique ESG et plus précisément à la politique d'exclusion de la société de gestion seront reçues défavorablement.

Toutes résolutions non conformes à l'objectif d'investissement responsable du fonds concerné ou de la Société de gestion seront reçues, elles aussi, défavorablement.

En matière sociale, l'atteinte à l'égalité des chances; l'incitation au travail dissimulé et l'exploitation du travail infantile; les résolutions susceptibles d'engendrer des pratiques de corruption seront reçues, elles aussi, défavorablement.

A l'inverse, les résolutions en phase avec les engagements ESG pris par la société de gestion seront reçues favorablement.

#### - **Modifications du capital**

Ces modifications peuvent porter sur une augmentation, diminution, rachat d'actions, annulation d'actions, création de différentes catégories de parts, émission d'obligations convertibles, ...

Tout en gardant prioritaire l'intérêt des porteurs, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion évalue au cas par cas l'opportunité de ce type d'opération en tenant compte des modalités financières, le respect des ratios réglementaires le cas échéant.

### **Désignation et renouvellement des CAC**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion porte une appréciation au cas par cas le vote de nomination du CAC ainsi que son renouvellement le cas échéant en tenant compte de la répartition des frais de mission.

#### - **Modification des statuts**

Ces modifications peuvent porter sur une extension d'activités, une opération de restructuration, un changement de dénomination sociale et/ou de pays d'immatriculation

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion porte une appréciation au cas par cas le vote des modifications de statuts. Elle porte une attention particulière aux modifications portant sur la création de structures à l'étranger, la création de droit de vote double, la limitation des droits de vote, le changement de mode de gouvernance de la société.

#### **IV. Dialogue et coopération avec les autres actionnaires**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion, sur la base de sa propre initiative ou celle de ses co-investisseurs, peut être amenée à travailler sur une stratégie commune avec les actionnaires historiques d'une Société ou des nouveaux investisseurs. La coopération avec les co-investisseurs s'inscrit dans le prolongement de la vision de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion pour une gestion durable de ses portefeuilles.

Au nom de la culture du dialogue et de la transparence que prône la Société de gestion, les équipes de gestion sont donc invitées à échanger tout au long de la durée de l'investissement avec les co-investisseurs.

En cas de désaccord manifeste avec des actionnaires majoritaires, la Société de gestion peut formaliser sa prise de position à travers un courrier ou courriel à l'attention des équipes dirigeantes, des actionnaires.

Aussi, lorsque Pierre 1<sup>er</sup> Gestion participe, directement ou par l'intermédiaire de ses fonds et filiales, à la création de nouvelles sociétés en collaboration avec des co-investisseurs privés, la coopération entre le fonds investisseurs et les co-investisseurs privés peut être formalisée par la rédaction d'un pacte d'actionnaire qui encadre les conditions dans la gestion de la société et des relations entre actionnaires.

#### **V. Communication avec les parties prenantes pertinentes**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion est soucieuse de construire des relations durables avec ses parties prenantes. C'est pourquoi elle reste à l'écoute de ses parties prenantes et favorise le dialogue avec elles.

Les parties prenantes concernées sont :

- Actionnaires et en particulier les co-investisseurs ;
- Dirigeants et principaux cadres ;
- Banquiers, conseils juridiques, consultants ;
- Certains clients/ fournisseurs ;

## **VI. Prévention des conflits d'intérêts**

PIERRE 1<sup>er</sup> GESTION exerce son devoir de vigilance relatif aux risques de survenance de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Ses procédures internes visent donc à :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts,
- Etablir et maintenir opérationnelle sa cartographie des conflits d'intérêts,
- Tenir un registre de situation des conflits d'intérêts détectés,
- Rédiger des notes de conflits d'intérêts expliquant les moyens d'y remédier,
- Informer les souscripteurs de l'existence de conflits d'intérêts avérés dans les rapports périodiques.

L'ensemble des Collaborateurs est sensibilisé aux risques de conflits d'intérêts et se conforment aux règles déontologiques fixées par la Règlementation, les Codes de déontologie professionnels en vigueur et les règles internes à la société de gestion.

Chaque année, les collaborateurs complètent un formulaire de déclaration annuelle des conflits d'intérêts. Les déclarations de conflits d'intérêts se font aussi au fil de l'eau. Tout membre de l'équipe de gestion soumis à une situation de conflit d'intérêt potentiel et/ou avéré est écarté des prises de décision en rapport avec le conflit d'intérêt.

En complément des procédures existantes, le Responsable Conformité et Contrôle Interne de la Société de gestion s'assure du respect du dispositif en maintenant à jour un registre des conflits d'intérêts, et met en place des mesures pour pallier leur survenance le cas échéant.

## **VII. Compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et de vote**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion s'engage à faire ses meilleurs efforts pour présenter un compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial comprenant si cela est pertinent :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte-rendu annuel si les motifs pour lesquels la communication desdites informations a été écartée y figurent. Le compte rendu est mis gratuitement à disposition du public sur le site internet de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion.